



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

ARRETE

portant modification des agréments du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
géré par l'association « Le Roc » pour les sites de Tulle et de Brive

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre VIII du titre III,

Vu le code de la santé publique et, notamment ses articles L 712-26 II et R 712-28 à 36,

Vu la loi n° 74-955 du 19 novembre 1974, étendant l'aide sociale à de nouvelles catégories de bénéficiaires,

Vu la loi n° 75-535 du 30 juin 1975, modifiée, relative aux institutions sociales et médico-sociales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et notamment, son article 35-10,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu le décret n° 88-279 du 24 mars 1988, relatif à la gestion budgétaire et comptable, et aux modalités de financement de certains établissements sociaux et médico-sociaux à la charge de l'Etat ou de l'assurance maladie,

Vu le décret n° 95-185 du 14 février 1995, relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 84-41 en date du 7 mars 1984, autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation sociale mixte de 8 places, avec un service de suite de 4 places, 33 quai Gabriel Péri à Tulle (Corrèze) pour des hommes et des femmes âgés de 18 à 60 ans, en situation de détresse sociale,

Vu les demandes déposées par Monsieur le Président de l'Association « Le Roc »,

Considérant que les modifications d'agrément sollicitées ne requièrent pas l'avis du comité régional de l'organisation sanitaire et médico-sociale,

Considérant qu'une convention entre le Préfet de la Corrèze et le Président de l'association « Le Roc » décrit toutes les activités menées par le CHRS,

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Arrête :

Art. 1 – La demande de Monsieur le Président de l'association « Le Roc » en vue de modifier la capacité du CHRS « Le Roc », se présente comme suit :

Site de Tulle :

- 1 place est réservée à l'hébergement d'urgence,
- 8 places sont offertes en structure collective dite « structure regroupée »,
- 10 places sont dédiées à un hébergement en « structure éclatée »,

soit une capacité totale de 19 places,

Site de Brive :

- 7 places d'hébergement d'insertion (sur site),
- 5 places d'hébergement de stabilisation (sur site),
- 8 places d'hébergement d'urgence (sur site, structure appelée « hôtel social »),

soit une capacité totale de 20 places,

Cette demande est accordée.

Art. 2 – Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la façon suivante :

Centre d'hébergement et de réadaptation sociale		Hôtel social
Site de Tulle	Site de Brive	
Numéro d'identité de l'association : 19 000 651 0	Numéro d'identité de l'association : 19 000 651 0	Numéro d'identité de l'association : 19 000 651 0
Numéro d'identité de l'établissement : 19 000 6883	Numéro d'identité de l'établissement : 19 000 6388	Numéro d'identité de l'établissement : 19 001 0769
Code catégorie d'établissement : 214	Code catégorie d'établissement : 214	Code catégorie d'établissement : 219


Art. 3 – Le délai de recours contre la présente décision auprès du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville – 14, rue Duquesne – 75350 Paris 07 SP est de deux mois à compter de sa notification.

Art. 4 – L'arrêté n° 94-132 du 21 mars 1994 portant modification de l'agrément du CHRS « Le Roc » à Tulle est abrogé.

L'arrêté n° 95-561 du 1^{er} décembre 1995 portant autorisation de création d'un CHRS boulevard Grivel à Brive est abrogé

Art. 3 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 24 SEP. 2010



Alain Zabulon